

Déclaration Statement

Pour diffusion immédiate

Also available in English

UNE COALITION POUR LA SANTÉ ET LES DROITS DE LA PERSONNE SE RÉJOUIT DE LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DANS UNE AFFAIRE DE PEINE POUR DÉLIT LIÉ À LA DROGUE

15 avril 2016 — En tant qu'intervenants dans l'affaire, *R. c. Lloyd*, nous nous réjouissons que la Cour suprême du Canada ait reconnu qu'une des peines minimale obligatoire (PMO) pour certains délits liés aux drogues est non seulement trop sévère et néfaste, mais également inconstitutionnelle. Nous espérons que cette décision marquera une étape de plus vers l'abandon d'une approche nuisible et punitive en matière de drogues au Canada et la promotion d'une approche fondée sur la santé publique et les droits humains.

Sous le précédent gouvernement fédéral, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* avait été modifiée de façon à imposer une peine minimum d'un an pour certains délits liés aux drogues et ce, malgré les objections des législateurs de l'opposition, d'experts juridiques et médicaux et l'existence de [preuves écrasantes](#) de la nocivité et de l'inefficacité des PMO.

Comme nous l'avons [soutenu](#) et comme l'a confirmé la Cour, la peine minimale en question porte atteinte de façon injustifiée au droit d'être protégé contre tous traitements ou peines cruels et inusités garanti par l'article 12 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Nous nous réjouissons que la Cour ait reconnu que la PMO risque de s'appliquer à des individus qui souffrent de dépendance et que leur imposer une peine minimum d'un an d'emprisonnement pourrait être exagérément disproportionné, notamment parce que cela pourrait mettre à mal leur traitement contre les dépendances.

Cependant, il est aussi important de noter, comme l'a fait la coalition devant la Cour, que certains de ces individus vivent aussi avec le VIH et/ou le virus de l'hépatite C (VHC). Imposer une peine d'incarcération dans ces circonstances peut causer d'importantes perturbations en matière de traitement, en raison des difficultés d'accès aux soins adaptés en prison. De plus prolonger l'incarcération des personnes qui consomment des drogues augmente le risque qu'ils retournent dans leurs communautés avec l'infection à VIH ou à VHC ou qu'ils meurent d'une overdose car il n'y a pas de services adéquats de réduction des méfaits en prison. Non seulement les PMO portent atteinte à la santé mais elles n'ont aucun impact sur la prévention des délits liés aux drogues et ne permettent pas de protéger la santé publique.

La décision de la Cour suprême représente une opportunité pour le nouveau gouvernement fédéral de démanteler l'arsenal législatif punitif et délétère en matière de drogues au Canada. Le gouvernement fédéral a d'ailleurs déjà exprimé son appui à une nouvelle approche aux politiques sur les drogues fondée sur les droits humains et la santé publique. Une telle approche doit inclure l'abrogation des PMO, l'accès aux services de réduction des méfaits et

aux traitements contre les dépendances et le VIH et l'hépatite C, que ce soit en prison et à travers le Canada, ainsi que la décriminalisation de la possession de toutes les drogues pour usage personnel.

* Intervenants :

HIV & AIDS Legal Clinic Ontario

Réseau juridique canadien VIH/sida

British Columbia Centre for Excellence in HIV/AIDS

Réseau d'action et de soutien des prisonniers et prisonnières vivant avec le VIH/sida (PASAN)

Association canadienne des personnes qui utilisent des drogues

– 30 –

Pour plus d'information :

Lauryn Kronick

Agente des communications et du rayonnement

Réseau juridique canadien VIH/sida

+1 416 595-1666 (poste 236)

lkronick@aidslaw.ca

Caroline Dobuzinskis

Coordonnatrice des communications

British Columbia Centre for Excellence in HIV/AIDS

Bureau : +1 604 682-2344 (poste 66536)

Tél. cell. : +1 604 366-6540

cdobuzin@cfenet.ubc.ca